

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A028-2026**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION TAURINE
DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE AU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 de Monsieur Mathieu PRIM, Président de l'Association du Club Taurin Lou César d'ORSAN, en vue d'organiser une manifestation taurine composée **d'une bodéga le vendredi 4 septembre 2026 et d'une Abrivado, Bandido, Longue et d'un Taureau-piscine le samedi 5 septembre 2026.**

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 25 juillet 1974, 15 juillet 1974, 26 juillet 1974 et 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 30 Octobre 1973, 15 juillet 1974, 26 juillet 1974 et 7 juin 1977.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'organiser une Bodéga

L'Association Le Club Taurin Lou César d'ORSAN est autorisé à organiser une bodéga le **vendredi 4 septembre de 18h à 1h** dans les arènes d'Orsan.

L'association est autorisée à tenir une buvette, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de débit temporaire de boissons.

Monsieur le Président de l'Association doit arrêter toute vente de boissons à 00h30.

Article 2 – Autorisation de la manifestation taurine

L'Association Le Club Taurin Lou César d'ORSAN est autorisé à organiser une manifestation taurine le **samedi 5 septembre 2026 de 08h00 à 20H00**, comprenant :

- **Longue** : Départ à Chusclan à 10h00, arrivée à 11h Avenue des Tavans (cf. plan N°3)
- **Abrivado** : de 11h00 à 12h30 (cf. plan N°1)
- **Taureau-piscine** : de 16h00 à 17h30
- **Bandido** : de 17h30 à 19h00(cf. plan N°1)

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf véhicules de secours et de service sur les voies désignées ci-après :

- ✓ **Le samedi 5 septembre 2026 de 10h00 à 11h00 sur le Chemin d'Avignon, les chemins communaux cadastré ZD109 et ZC117, chemin des Peyrons, de l'entrée du village Route du Camps de César jusqu'aux Arènes Avenue des Tavans dans le cadre du déroulement de la « Longue »** (cf. plan N°3)

- ✓ **Le samedi 5 septembre 2026 de 11h00 à 12h30 et de 17h30 à 19h00 sur l'Avenue des Tavans (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'aux Arènes), la Rue St Martin, la Rue de Cambis et la Rue Basse** dans le cadre du déroulement de l'Arivado et Bandido (cf. plan N°1).

- Le Président du Club Taurin Lou César d'ORSAN, s'engage à ouvrir les rues à la circulation dès la fin de la manifestation taurine.

Une déviation sera mise en place pour **les véhicules de moins de 3.5 T** arrivant de Laudun par la Route du Camp de César – CD 121 :

- **Avenue du Jasset, Rue Canto Grillet, Rue des Cigales, Rue de la Brunette et Rue du Chemin Neuf (cf. plan N°2)**

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par les organisateurs d'une signalisation réglementaire. Par ailleurs, ceux-ci s'engagent à installer le nombre de barrières nécessaires au bon déroulement des manifestations et devront assurer eux-mêmes la surveillance et la sécurité tout le long du parcours. Les organisateurs doivent disposer d'un nombre suffisant de personnel afin qu'il y ait une présence au niveau de chaque intersection de rue à proximité immédiate des barrières. En cas d'accident ou d'incident survenu sur le parcours à l'occasion des manifestations taurines, celle-ci peut-être momentanément suspendu le temps de l'intervention (prise en charge d'éventuelle victime) des secouristes sur le dit parcours taurin.

Au préalable, les organisateurs devront informer les riverains du déroulement de ces manifestations et des contraintes qui en découlent.

Article 3 - Toute personne pénétrant sur les voies mentionnées à l'Article 2 du présent Arrêté durant les manifestations et aux heures indiquées engage entièrement sa propre responsabilité au regard des accidents potentiels.

Tout véhicule stationné dans cette zone sera évacué par la fourrière.

Article 4 - La **Rue de la Vignasse** sera autorisée à une circulation à double sens le temps des passages des cavaliers (cf. **Article 2**) afin de faciliter le stationnement des véhicules sur le parking situé à côté du Centre Socio-Culturel. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 5 - Les organisateurs devront s'assurer de la mise en place du **Dispositif Prévisionnel de Secours** (D.P.S.) correspondant à cette manifestation. Ils auront l'entière responsabilité de tout accident qui serait la conséquence de la manifestation et de tout dégât pouvant être causé au domaine communal de son fait.

Le **D.P.S.** sera assuré par la **CROIX ROUGE**

Durant la soirée « Bodéga » organisée aux arènes le Vendredi 4 septembre 2026, les organisateurs devront s'assurer de la mise en place :

- d'un service de sécurité spécialisé : la Société **AC.PROTEC** située à 30 – **ROCHEFORT DU GARD**, SIRET : 93968959200011 avec **6 Agents de Sécurité**
- Le Président du Club Taurin Lou César d'ORSAN doit arrêter toute vente de boissons une demi-heure avant la fin de la manifestation.

Article 6 - La Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires pour le déroulement de cette journée, dégageant à ce titre, toute responsabilité du Maire et de la Collectivité (une copie de cette assurance sera déposée en Mairie).

Article 7- En dehors des voies, dont le détail a été mentionné à l'Article 2, aucune autorisation n'est donnée pour la circulation des taureaux, sur l'ensemble de la voirie communale.

Article 8 - Sont et demeurent interdits les tirs de tous pétards, artifices et feux de bengale. Monsieur Adrien LIMATA titulaire du Certificat de Qualification C4/F4-T2 de niveau 1, valable jusqu'au 11/06/2028, est autorisé à tirer les bombes prévenantes du début et de la fin des lâchers de taureaux.

Article 9 - Monsieur le Maire et Monsieur Le Président du Club Taurin Lou César d'ORSAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information :

* à Monsieur le Préfet du GARD

* DGAIF, UT de Bagnols-Sur-Cèze

et notifié à :

* Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

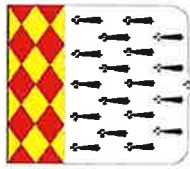
* la Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE,

* SDIS Zone du Bernon – 30330 TRESQUES

Fait à ORSAN, le 06 août 2026
Le Maire, **B. DUCROS**

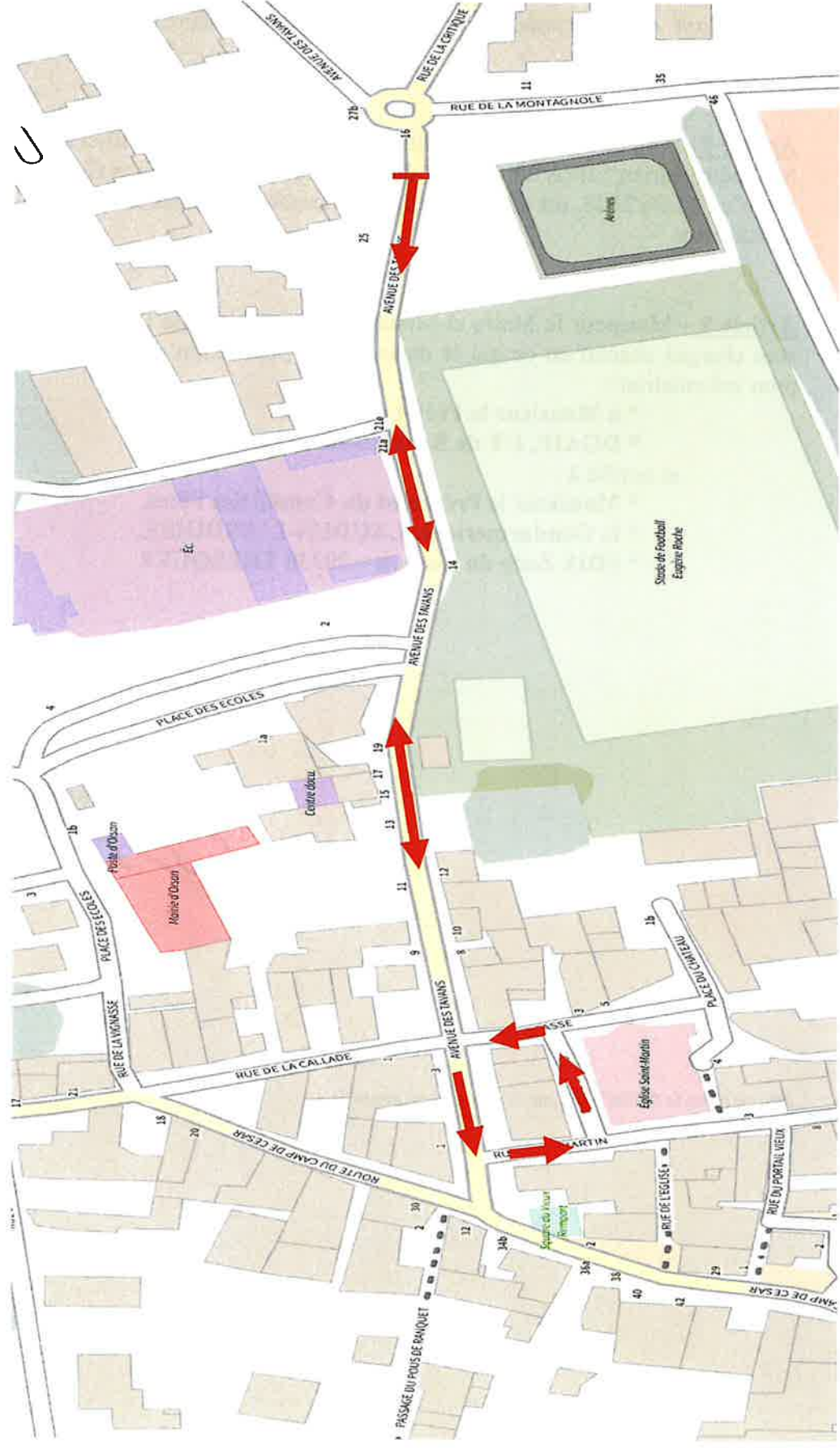


Mis en ligne le 06/08/2026 sur le site « www.orsan.fr »



ORSAN

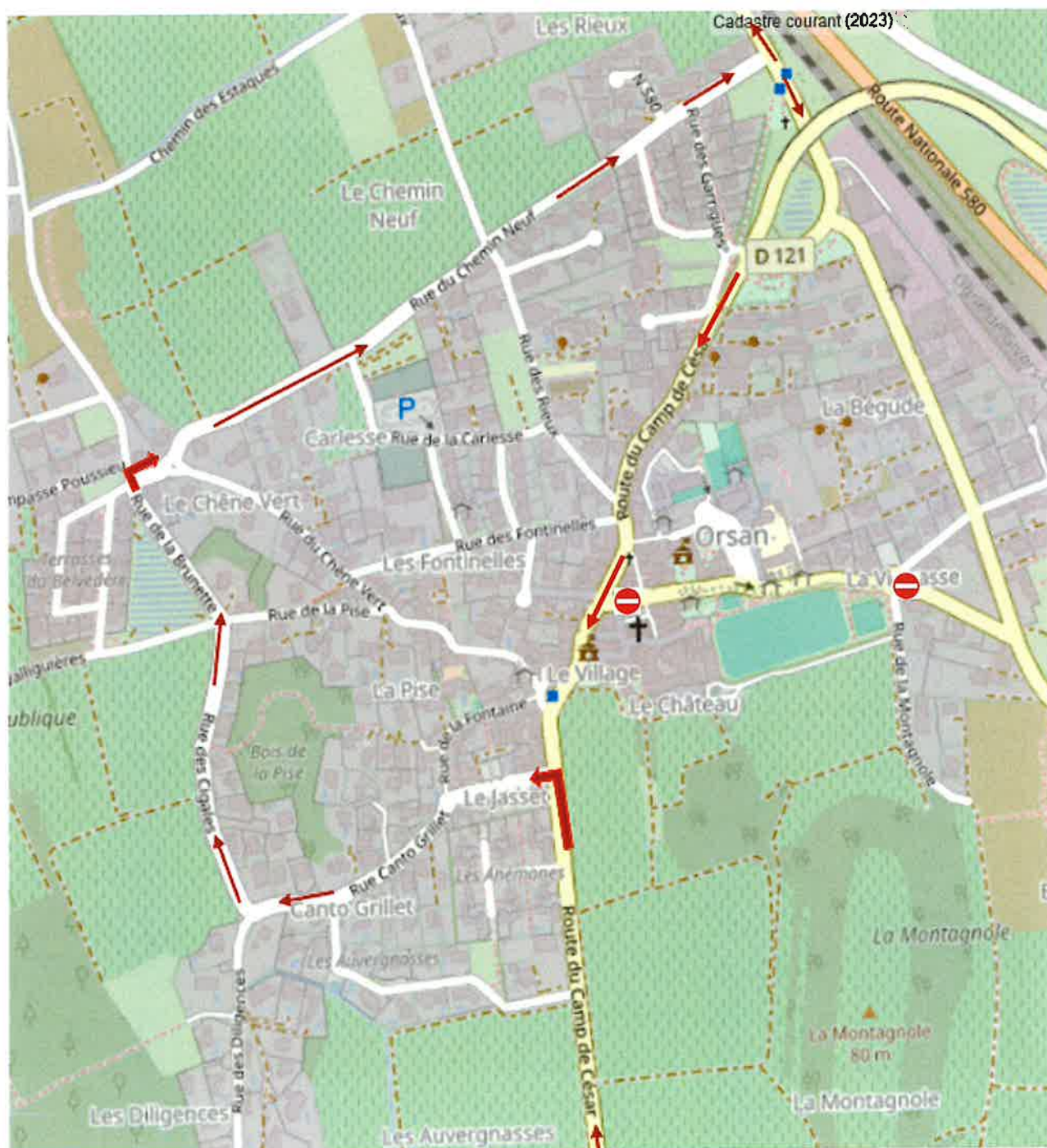
**PARCOURS DURANT
LES MANIFESTATIONS TAURINES DU 05/09/2026
De 11h00 à 12h30 et de 17h30 à 19h00
Arrêté n° A028-2026 – Plan n°1**





ORSAN

DEVIATION DURANT LES MANIFESTATIONS TAURINE DU 04/09/2026 Arrêté n° A028-2026 – Plan n° 2



Laudun

